

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 novembre 2019 Compte-rendu (procès-verbal)

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille dix-neuf, le 14 novembre à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	7 novembre 2019
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 21 Votants : 28 (dont 7 pouvoirs)
Présents	Châteaugiron: Jean-Claude BELINE, Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Marielle DEPORT, Françoise GATEL. Ossé (commune de Châteaugiron): Joseph MÉNARD, Catherine TAUPIN. Saint-Aubin du Pavail (commune de Châteaugiron): Jean-Pierre PETERMANN. Domloup: Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Catherine LAINE, Jacky LECHABLE. Noyal-sur-Vilaine: Patrick LE GUYADER, Marielle MURET-BAUDOIN, Xavier SALIOT. Piré-Chancé: Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL, Jean LEBOUC. Servon-sur-Vilaine: Joseph JAN, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Danièle TRILLAUD.
Absents excusés	Dominique KACZMAREK, Christian NIEL (pouvoir à Catherine TAUPIN), Yves RENAULT (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Marie-Françoise ROGER (pouvoir à Véronique BOUCHET-CLEMENT), Thierry SCHUFFENECKER (pouvoir à Marielle DEPORT), Anne CARREE, Louis HUBERT (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Stéphane LENFANT, Karine PIQUET (pouvoir à Xavier SALIOT), Jean-Benoît DUFOUR, Sonia MULLER (pouvoir à Danièle TRILLAUD).
Absents	-
Secrétaire de séance	Sophie CHEVALIER.

Dominique DENIEUL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

En l'absence de questions orales, le Président soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHÉS PUBLICS

> Décision du 28 octobre 2019 : modification 1 du marché de réalisation du schéma culturel avec le cabinet CULTURES ET TERRITOIRES (Villenave – 40), pour un montant de 985 € HT, correspondant à une note complémentaire d'aide à la décision et à sa présentation au bureau communautaire.

Dominique DENIEUL fait un point sur l'avancée du schéma culturel.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification des statuts : Maison France Services

Dominique DENIEUL précise que le gouvernement a fixé l'objectif d'ouvrir 300 'Maisons France Services' au 1^{er} janvier 2020, pour aider notamment les citoyens à réaliser leurs démarches administratives sur Internet (déclarations d'impôts, demandes de carte grise...). L'Etat s'est engagé à ce que d'ici la fin du quinquennat, une 'Maison France Services' soit installée au minimum 'dans chaque canton'.

L'ambition est de 'construire un guichet unique, avec des agents polyvalents, capables de répondre aux besoins des citoyens dans leurs démarches administratives'.

Concrètement, l'idée est que chaque Français puisse trouver un interlocuteur compétent, tant pour traiter de sa déclaration de revenus que d'une demande d'allocations familiales, en un même lieu.

Derrière ce nouveau dispositif, il s'agit également de dépasser les frontières des administrations l'État, le département, la CPAM, la CARSAT ou la CAF... Cela nécessite des horaires d'ouverture élargis, des agents polyvalents, capables d'offrir immédiatement des réponses et d'accompagner vers la bonne porte d'entrée et le bon interlocuteur.

Il est donc nécessaire d'avoir un engagement fort des partenaires pour avoir une organisation fiable et solide permettant des réponses rapides aux questions des usagers.

Il convient de rappeler que la Maison France Service est une version plus étoffée, des actuelles MSAP (Maison de Services Au Public). Aujourd'hui, 1 339 MSAP sont ouvertes. Elles sont réparties dans tous les départements métropolitains et dans sept départements et territoires d'outre-mer, 337 sont en projet. Leur validation relève des préfets de département.

La labellisation d'une MSAP nécessite de remplir de très nombreuses conditions parmi lesquelles il est impératif de proposer :

- Une ouverture de 5 jours par semaine, à raison d'au moins 4 heures par jour
- 2 agents formés pour accueillir les usagers et répondre à toutes les questions qu'ils peuvent poser
- Une permanence de la DDFIP
- Une maison au minimum par canton
- Une accessibilité en moins de 30 minutes en voiture pour tous les usagers
- Un 'socle de services' commun pour que les Français puissent y réaliser leurs démarches auprès de 'la caisse d'allocations familiales, des ministères de l'Intérieur, de la Justice, du Travail, des Finances publiques, de la caisse nationale d'assurance vieillesse, la caisse nationale d'assurance maladie, la mutualité sociale agricole, Pôle emploi et La Poste'.
- En plus de ces dix services publics, les maisons France services pourront voir leur offre enrichie par des "opérateurs privés". La SNCF ou des banques pourraient ainsi devenir des 'partenaires', permettant aux usagers d'acheter leurs billets de trains ou de retirer des espèces à un distributeur installé dans ces espaces.
- 'Les collectivités locales pourront aussi y proposer leurs services'.

Tous les partenaires de cette politique publique seront impérativement présents dans chaque structure en :

- Désignant des référents locaux 'back office' (un par implantation de Maison France Services) facilement joignables, pour assurer la résolution des cas les plus complexes sans que l'usager ait à se déplacer dans un autre guichet (critère impératif conditionnant la labellisation Maison France Services)
- Et / ou en faisant réaliser par leurs agents des permanences physiques au sein des structures France Services et /ou en faisant réaliser par leurs agents des rendez-vous en visio-conférence, permettant à l'usager d'obtenir, depuis le point France Services, un accompagnement sur les démarches les plus complexes.

Ces modalités de contact (permanence physique, rendez-vous en visioconférence) peuvent être différenciées selon les partenaires, mais toutes les implantations France Services devront être équipées d'un dispositif de visio-conférence d'ici à 2022.

Les agents polyvalents France Services bénéficieront d'une formation renforcée effectuée avec le concours du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) au premier accueil et à l'accompagnement aux démarches en ligne ainsi qu'une formation des opérateurs et ministères partenaires.

L'Etat estime ce dispositif à 230 millions d'euros d'ici 2022. Pour financer ces maisons, l'État et les partenaires débourseront 30 000 euros par an pour chacune d'entre elles, soit de quoi payer le salaire d'un agent d'accueil. Sur 3 ans, cela représente un coût de 230 millions d'euros, dont 30 millions seront assurés par la Banque des Territoires, filiale de la Caisse des dépôts.

La lecture des documents sur ces Maisons France Services nous indique que bon nombre des missions évoquées dans le bouquet d'offre de services sont déjà proposées au sein des mairies, des médiathèques et de l'EPCI. Le travail en réseau, avec les communes et nos partenaires, dans un certain nombre de domaines, anticipe ces questions et facilite grandement cette approche. Nous pouvons citer par exemple :

- L'emploi avec les services du Point Accueil Emploi (PAE) et les partenariats quotidien avec la Mission Locale (We Ker) et Pôle Emploi
- Le champ de l'action sociale avec la mise en réseau des CCAS et le travail partenarial avec les services du Département dont les CDAS et la MDPH ou encore le CLIC
- L'information sur l'accueil des 0-3 ans, en partenariat avec la CAF et les espaces-jeux, les permanences dans les communes et les rendez-vous dans les locaux de l'EPCI
- L'urbanisme avec l'instruction du droit et les permanences de l'architecte-conseiller accompagné du service instructeur intercommunal
- En matière de logement, l'animateur de la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat (PLRH) renseigne sur les économies d'énergie dans les logements
- Le Pays de Châteaugiron Communauté met à disposition un agent à mi-temps à la Commune de Châteaugiron pour la délivrance des passeports et des cartes d'identité

 Les médiathèques sont toutes dotées d'un cyberespace avec un animateur qui accompagne déjà les usagers dans la découverte et l'initiation aux outils numériques.

Nous pouvons cependant noter des défaillances chroniques de certains partenaires dans la proximité qu'ils donnent aux usagers.

Il convient de préciser que si notre territoire se positionne favorablement dans ce dispositif, la Maison France Services peut être portée par l'EPCI, une commune, la poste ou une association.

Au regard des enjeux de ce dispositif et du calendrier imposé, il est proposé, conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, de prendre la compétence optionnelle 8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Jean-Claude BELINE demande des précisions sur le statut de Maison France Services et de Maison de Services Au Public.

Il est rappelé le dispositif présenté.

Melaine MORIN pose la question de l'organisation future de la Maison France Services.

Dominique DENIEUL précise que la réflexion est actuellement menée sur ce sujet, en s'appuyant sur les services déjà existants sur le territoire.

Joseph JAN indique que ce nouveau dispositif doit permettre d'offrir une complémentarité avec l'accueil des communes et non un doublon.

Melaine MORIN demande si l'organisation de proximité voulue par le dispositif sera bien mise en place sur le territoire. Dominique DENIEUL précise que ces points ont bien été intégrés dans la réflexion.

Dominique MARCHAND demande si le nombre d'habitants a été pris en compte dans la répartition des Maisons France Services sur le territoire. Il demande si un habitant du territoire peut se rendre dans une Maison France Services située sur un autre territoire.

Dominique DENIEUL répond que le critère pris en compte pour le positionnement des Maisons France Services est de pouvoir être accessibles par les usagers en trente minutes. Sur le second point, la réponse est positive.

Sophie CHEVALIER demande si la mise en place d'un transport à la demande sera envisagée pour permettre aux usagers de se rendre à la Maison France Services.

Dominique DENIEUL répond que cette question a été étudiée par le bureau communautaire et que si le besoin est avéré, il devra être remonté par les CCAS des communes afin de l'étudier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la prise de la compétence optionnelle 8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- √ de modifier les statuts du Pays de Châteaugiron Communauté en conséguence ;
- ✓ de notifier cette délibération aux communes pour approbation ;
- √ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

TOURISME

2. Agence de Développement Touristique d'Ille-et-Vilaine : désignation d'un représentant

Jean-Claude BELINE indique que, créé en 1973, le Comité Départemental du Tourisme Haute Bretagne Ille-et-Vilaine (CDT) est un service associé du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. Composé d'élus et de professionnels du tourisme, il propose et met en œuvre la politique touristique départementale, en s'appuyant notamment sur un schéma départemental de développement touristique.

Au cours du premier semestre 2019, un groupe de travail constitué d'administrateurs du CDT, d'élus, de professionnels et d'agents du CDT et du Département a élaboré de nouveaux statuts pour le comité départemental de tourisme. L'assemblée générale extraordinaire du comité départemental de tourisme du 18 octobre 2019 a adopté de nouveaux statuts pour l'association et a donné naissance à l'agence de développement touristique (ADT) d'Ille-et-Vilaine, nouveau nom du comité départemental de tourisme.

Les nouveaux statuts prévoient la participation de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale du territoire à l'assemblée générale et la présence de cinq établissements publics de coopération intercommunale au sein du conseil d'administration de l'ADT, aux côtés de représentants des acteurs socio-économiques de la filière.

A ce titre, il est proposé de désigner Yves RENAULT pour représenter le Pays de Châteaugiron communauté au sein de l'ADT d'Ille-et-Vilaine.

Il est rappelé que, si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- √ de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ de désigner Yves RENAULT pour représenter le Pays de Châteaugiron Communauté auprès de l'Agence de Développement Touristique d'Ille-et-Vilaine;
- √ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

URBANISME - HABITAT

3. Convention architecte-conseiller

Jacky LECHABLE rappelle que, depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental propose un service de conseil en architecture et urbanisme (CAU) pour les particuliers. Ce conseil s'exerce sous la forme de vacations d'un architecte-conseiller qui étudie les projets de construction ou d'aménagement auprès des différents pétitionnaires.

Depuis la création du service d'instruction des autorisations d'urbanisme, l'architecte-conseiller est accompagné d'un agent du service urbanisme lors de ses permanences mensuelles à la Communauté de communes.

Les missions de l'architecte-conseiller sont les suivantes :

- Apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche
- Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets et leurs autorisations d'urbanisme
- Participer, à la demande des élus, aux jurys de concours
- Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

En contrepartie, le Pays de Châteaugiron Communauté finance 25% du coût des vacations, dans la limite de 44 vacations annuelles par tranche de 10 000 habitants. Il assure également l'organisation matérielle des vacations : mise à disposition d'un local adapté à la réception du public et gestion des rendez-vous de l'architecte-conseiller.

Le bilan de la convention 2017-2019 fait apparaître les éléments suivants :

Année	Nombre de rdv particuliers	Nombre de vacations particuliers	Nombre de vacations élus	Nombre de vacations totales	Tarif de la vacation	Coût
2017	60	19,0	6,0	25,0	63	1 575 €
2018	24	8,0	8,5	16,5	63	1 040 €
2019*	17	5,0	0,0	5,0	63	315 €

^{*} Uniquement 1^{er} semestre.

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2019, il convient de la renouveler pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Marielle MURET-BAUDOIN s'interroge sur la diminution du nombre de vacations.

Il est répondu que cela correspond à un regroupement des rendez-vous qui génère un nombre de vacations moins important.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser le renouvellement de la convention précisant les modalités techniques et financières de cette mise à disposition d'un conseil en architecture et urbanisme;
- √ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

4. GEMAPI: modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche

Joseph MENARD précise que le Pays de Châteaugiron Communauté est compétent, depuis le 1^{er} janvier 2018, en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Dans une volonté de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants, le Pays de Châteaugiron Communauté a transféré ses compétences aux syndicats de bassins versants de la Seiche et de la Vilaine Amont pour la partie 'GEMA' et à l'EPTB Vilaine pour la partie 'Pl'.

Afin d'anticiper le fonctionnement de la structure après les élections municipales de mars 2020, le syndicat du bassin versant de la Seiche a souhaité modifier la gouvernance du syndicat relative au nombre de représentants élus siégeant au sein de l'organe délibérant.

Cette nouvelle gouvernance a été votée par le comité syndical le 8 octobre dernier et doit permettre de faciliter la désignation des représentants élus pour les EPCI et de rendre plus aisée l'atteinte du quorum.

La proposition des élus du bureau est de croiser les critères de population et de surface, afin de préserver la solidarité amont/aval nécessaire pour conduire une politique de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.

Afin de prendre en compte à la fois les difficultés liées à l'atteinte du quorum et la volonté des élus de conserver la solidarité, le comité syndical a réduit le nombre de représentants élus titulaires et suppléants. Le nombre de représentants est désormais plafonné à 40 pour l'ensemble des élus des six EPCI composant le Syndicat. Le quorum est donc ramené à 21 contre 31 actuellement. Le nombre de suppléant correspond quant à lui au tiers du nombre des titulaires définis pour chaque EPCI.

Initialement, le Pays de Châteaugiron Communauté disposait de 4 élus titulaires et 4 élus suppléants. Cette nouvelle gouvernance maintient les 4 élus titulaires mais réduit le nombre de suppléant à 1 seul représentant.

A ce titre, il est proposé de désigner les élus suivants pour représenter le Pays de Châteaugiron communauté au sein de l'ADT d'Ille-et-Vilaine :

Représentants titulaires	Représentant suppléant
Marielle DEPORT	
Joseph MENARD	Deminique DENIELII
Paul LAMOUREUX	Dominique DENIEUL
Daniel PRODHOMME	

Le détail de la représentation de la gouvernance au sein des 6 EPCI adhérents est présenté en annexe. Il est rappelé que, si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

Le Comité Syndical du 8 octobre a également adopté la modification de l'article 4 des statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche afin de prendre en compte cette nouvelle gouvernance. Le projet de statuts est présenté en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- √ d'accepter la modification de l'article 4 des statuts du syndicat du bassin versant de la Seiche ;
- √ de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- √ de désigner les délégués qui siégeront au sein du comité syndical du bassin de la Seiche, comme indiqué cidessus;
- √ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Françoise GATEL rappelle que c'est un enjeu majeur pour les territoires. Il faut être vigilant quant au mode d'intervention des représentants des collectivités au regard des enjeux techniques et financiers. Il faut être très impliqué dans ces syndicats.

Marielle DEPORT insiste sur le fait que les élus intercommunaux devront être plus disponibles. Dominique DENIEUL confirme ce point.

TRANSPORT

5. Transport à la demande Handipass : choix du prestataire

Joseph JAN rappelle que, par délibération du 17 janvier 2019, le Conseil communautaire a sollicité le renouvellement de la demande de délégation de compétence auprès de la Région pour l'organisation du transport à la demande des personnes à mobilité réduite Handipass.

Une convention a été signée à cet effet entre la Région et le Pays de Châteaugiron Communauté précisant les conditions d'exercice de cette compétence. Cette convention est renouvelée pour une durée d'un an, du 30 juin 2019 au 30 juin 2020, avec son règlement d'utilisation.

Pour mémoire, le service est assuré :

- du lundi au jeudi de 7h à 21h (heures de prise en charge)
- le vendredi et le samedi de 7h à 23h (heures de prise en charge)
- les dimanches et jours fériés de 7h à 21h (heures de prise en charge).

Le service de transport public à la demande est destiné aux personnes à mobilité réduite résidant ou justifiant d'un travail ou d'un séjour d'une durée de plus de 3 mois consécutifs sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté pour des transports réalisés dans les conditions suivantes :

- Au départ de l'une des communes du Pays de Châteaugiron (Commune nouvelle de Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Commune nouvelle de Piré-Chancé et Servon-sur-Vilaine),
- Et à destination de l'une de ces mêmes communes ou de l'une des communes suivantes : Rennes, Vern-sur-Seiche, Chantepie, Cesson-Sévigné, Acigné, Brécé, Betton, Saint-Grégoire et Janzé.

L'accès au service est réservé :

- soit aux personnes en fauteuil roulant et/ou détentrices :
 - d'une carte d'invalidité au taux minimal de 80 % avec mention « besoin d'accompagnement » valable au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.
 - √ ou d'une carte de mobilité inclusion au taux minimal de 80 % avec mention « incapacité »
- soit aux personnes souffrant de cécité ou ont une vision < 1/20.

Le service peut être très exceptionnellement ouvert à d'autres personnes à mobilité réduite (invalidité temporaire, déficient auditif, en incapacité d'utiliser les transports en commun). Dans ce cas, les demandes d'admission au service devront être accompagnées d'un avis médical motivé et d'un accord de principe du CCAS de la commune du demandeur, avant décision du Pays de Châteaugiron Communauté.

Le bilan du service 2011-2018 est présenté en annexe.

Le marché de transport à la demande arrivant à échéance au 31 décembre 2019, une consultation a été lancée afin de confier à un transporteur l'exécution de ce service, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sous réserve de l'obtention de la délégation de compétence de la Région. Le marché est renouvelable 3 fois, par reconduction tacite, pour une période de 1 an à chaque fois, sans qu'il puisse avoir une durée d'exécution supérieure à 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 22 octobre dernier, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SYNERGIHP (Noyal-sur-Vilaine – 35), selon les montants suivants :

Coûts forfaitaires par trajet (aller ou retour) – Prix en € HT			
SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE	Semaine	21,07 €	
CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	Dimanche et soirée à partir de 21 h	31,97 €	
RENNES ET AUTRES COMMUNES	Semaine	31,60 €	
	Dimanche et soirée à partir de 21 h	42,50 €	

Sophie CHEVALIER pose la question de la prise en compte du handicap mental pour ce service.

Dominique DENIEUL répond qu'il peut être pris en compte au regard du critère de « besoin d'accompagnement ». Catherine LAINE demande ce qu'il en est des troubles cognitifs.

Dominique DENIEUL répond qu'il faut se référer à la notion accompagnement sur avis médical et après avis du CCAS de la commune concernée.

Dominique MARCHAND pose la question de l'élargissement du nombre de destinations.

Françoise GATEL rappelle que les destinations doivent être autorisées par la Région (par le Département auparavant). Dominique DENIEUL précise que cette autorisation fait également appel à la notion de concurrence de lignes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'acter la décision de le Commission d'Appel d'Offres de retenir la société SYNERGIHP (Noyal-sur-Vilaine 35), dans les conditions précisées ci-dessus ;
- √ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

PETITE ENFANCE

6. Extension de l'espace-jeux de Domloup : choix des entreprises de travaux

Jean-Pierre PETERMANN inique que le Pays de Châteaugiron Communauté a engagé un projet d'extension de l'espace-jeux les P'tits Loups situé, 2 avenue des Blés d'Or à Domloup comprenant :

- une entrée indépendante du logement d'urgence intégrant notamment un local pour les poussettes
- une salle d'activité fonctionnelle.

En janvier 2019, le cabinet d'architecture COUASNON et LAUNAY a été mandaté pour conduire la mission de maîtrise d'œuvre relative de ce projet, avec un taux de rémunération de 10 %.

Suite à la validation du programme en Conseil communautaire le 11 juillet 2019, un marché de travaux a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée dans le respect des dispositions du code de la commande publique (article R.2123-1). Le montant prévisionnel des travaux a été fixé à 101 000 € HT.

Le marché comporte 12 lots :

- LOT 1 : Voirie Réseaux Divers
- LOT 2 : Démolition Maçonnerie
- LOT 3 : Charpente bois Bardage bois
- LOT 4 : Couverture Zinguerie
- LOT 5 : Menuiseries extérieures aluminium
- LOT 6 : Menuiseries intérieures bois
- LOT 7 : Cloisons Sèches Isolation
- LOT 8 : Plafonds suspendus
- LOT 9 : Revêtements de sols
- LOT 10 : Peinture
- LOT 11 : Électricité Chauffage Ventilation
- LOT 12 : Plomberie.

Les candidatures ont été analysées selon les critères suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

Prix	50 pts
Valeur technique	50 pts
 Moyens humains mis en œuvre sur le chantier y compris co-traitance et sous- traitance 	20 pts
 Organisation générale et méthodologie d'intervention pour l'exécution du chantier dans le respect du planning 	15 pts
■ Gestion de la sécurité et des nuisances (bruits, poussières…)	15 pts

La Commission « Marchés », réunie en séance le 28 octobre 2019, propose de retenir les sociétés suivantes :

	Lot	Entreprise	Montant (€ HT)
1	VOIRIE RÉSEAUX DIVERS	NUPIED (La Guerche de Bretagne – 35)	9 257,00 €
2	DÉMOLITION - MAÇONNERIE	VIGNON (Guipry – 35)	21 250,00 €
3	CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS	SCOB (Bréal-sous-Montfort – 35)	17 066,00 €
4	COUVERTURE - ZINGUERIE	JOLIVEL-GUILLEMER (Grand-Fougeray – 35)	12 177,55 €

	Lot	Entreprise	Montant (€ HT)
5	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM	ATLANTIQUE OUVERTURES (Vigneux de Bretagne – 44)	11 474,00 €
6	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	BERGOT-PERCEL (Vern-sur-Seiche – 35)	8 190,00 €
7	CLOISONS SÈCHES - ISOLATION	KOEHL (Dinge – 35)	5 042,12 €
8	PLAFONDS SUSPENDUS	KOEHL (Dinge – 35)	1 077,45 €
9	REVETEMENTS DE SOLS	AUDRAN TUAL (La Mézière – 35)	3 689,74 €
10	PEINTURE	THEHARD (Vitré – 35)	2 153,55 €
11	ÉLECTRICITÉ - CHAUFFAGE - VENTILATION	ICE (Châteaugiron – 35)	8 303,33 €
12	PLOMBERIE	AIR'V (Bruz – 35)	2 802,12 €
		TOTAL	102 482,86 €

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de 6 mois dont 1 mois de préparation. Le démarrage des travaux est prévu en décembre 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir les offres des sociétés mentionnées ci-dessus ;
- √ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DÉVELOPPEMEMENT ÉCONOMIQUE

7. Espace de coworking : modalités de gestion et tarifs

Rappel de l'affirmation du projet économique autour de Tréma

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que le Pays de Châteaugiron Communauté et l'association Espace Eco-chanvre ont signé en décembre 2013, une convention de gestion, d'objectifs et de moyens formalisant un partenariat et la mise à disposition de locaux au sein du bâtiment Tréma à Noyal-sur-Vilaine.

L'association a occupé, entre 2013 et 2016, 750 m² au sein de Tréma (soit 44% de la surface totale du bâtiment), comprenant :

- 3 bureaux ou salles de réunion
- la boutique
- 2 espaces d'exposition (permanentes et temporaires), soit une surface globale de 238 m²
- un espace tisserand 96 m²
- un préau
- 50 % des espaces communs (hall, sanitaires...).

Au regard des réflexions menées par l'association, ont été étudiées les perspectives d'évolution de la convention et tout particulièrement le sujet de l'occupation des locaux avec une réduction progressive de la mise à disposition du site à l'association Espace Eco-chanvre en concertation avec cette dernière et sur un positionnement de Tréma tourné vers les services aux entreprises.

Dans le cadre du projet de territoire 2017-2022, le Pays de Châteaugiron Communauté a donc décidé de :

- confirmer la vocation économique des 3 salles de réunion proposées aux chefs d'entreprises ou partenaires (110 m²)
- valider une nouvelle répartition des espaces mis à disposition de l'association Espace Eco-chanvre sur la base de 285 m² (2 bureaux, local archives de 25 m², local de 85 m², salle d'exposition de 145 m²)
- repositionner l'usage des espaces non occupés par l'association en créant un espace de coworking sur une surface de 235 m².

Modalités d'ouverture et de fonctionnement

Les principales caractéristiques de l'équipement sont présentées ci-dessous (plan en annexe) :

- Espace de 235 m² (une salle de 95 m², une galerie de 75 m², l'ancien espace boutique de 65 m²)
- 20 accès disponibles (les PC ne sont pas fournis)
- Accès Wi-Fi
- Réservation en ligne et transmission d'un code d'accès ou d'un badge.

Usage de la salle centrale

Cette salle de 96 m², précédemment utilisée pour les expositions temporaires de l'association Espace Eco-chanvre, reste sans fonction déterminée à ce jour. Au regard des demandes formulées, nous proposons de la mettre à disposition du monde économique ou des associations qui en feront la demande, à l'aide d'une convention et selon les disponibilités.

Différentes modalités de tarifs de location de cette salle centrale aux associations seront proposées lors de la prochaine Commission Développement économique et Emploi.

Tarifs

Lors de la Commission Développement économique du 26 juin 2019 et du bureau communautaire du 28 juin 2019, les élus ont validé les principes généraux de fonctionnement du futur espace de coworking à Tréma (espaces dédiés, tarifs, etc.). La Commission Finances du 10 septembre a validé les tarifs suivants :

	Entreprise du territoire	Entreprise extérieure
2h*	5€	7€
½ journée (4h)	9€	12€
Journée	16 €	21 €
Semaine	65 €	85€
Mois	195 €	254 €

Le tarif pratiqué sera hors TVA jusqu'au 1^{er} janvier 2020 pour des raisons administratives et fiscales, étudiées préalablement avec la Trésorerie.

L'espace de coworking pourra également être ouvert aux particuliers qui en font la demande.

Il conviendra notamment d'affiner cette grille tarifaire au regard des demandes des usagers dans le temps.

Ces tarifs sont proposés :

- dans la limite de 5 personnes par entreprise
- par personne en ce qui concerne les particuliers.

La gestion du site est en cours de structuration : système de réservation, contrôle d'accès et de sortie, cohabitation avec les différents espaces, etc. Cette structuration doit permettre d'optimiser le fonctionnement de l'espace, tout en anticipant son évolution à moyen terme, au regard des besoins et attentes identifiés auprès des usagers.

1) Gestion quotidienne de l'espace de coworking

En vue de mutualiser au mieux les moyens humains du Pays de Châteaugiron Communauté, il est proposé de :

- Délocaliser, à compter du 2 décembre 2019, le PAE de Noyal-sur-Vilaine au sein de Tréma (dans l'un des bureaux derrière le hall et pour partie dans l'ancienne galerie partie en vert sur le plan en annexe). La présence des conseillères emploi à Tréma permettra également d'identifier les besoins exprimés par les usagers de l'espace de coworking en vue de développer avec le service économique, des actions et services dédiés aux autoentrepreneurs, entreprises individuelles et professions libérales. Un soutien logistique pour le fonctionnement des espaces pourra être apporté par une personne de l'accueil du Pays de Châteaugiron Communauté en l'absence des conseillères du PAE.
- Mettre en place, en dehors des temps de présence des différents agents, une permanence téléphonique en journée et une astreinte en dehors des heures d'ouverture du Pays de Châteaugiron Communauté.

2) Fonctionnement

Il est proposé de valider les principes suivants :

Horaires

Du lundi au vendredi : 8h30 - 19h00

Samedi matin: 8h30 - 12h30 (ouverture uniquement le samedi matin pour limiter la cohabitation avec les réceptions dans l'espace Tréma).

^{*}Il est proposé d'ajouter un tarif 2h, comme indiqué dans le tableau, afin de répondre aux pratiques identifiées dans d'autres sites.

Réservation

Mise en place par le service informatique du Pays de Châteaugiron Communauté d'un système de réservation en ligne. Un code personnel et temporaire sera généré pour chaque réservation à la demi-journée ou à la journée. Après avoir effectué leur réservation, le code éphémère sera envoyé par mail à l'usager qui pourra ainsi accéder dans les lieux. A cette occasion, il y aura la signature d'un contrat de location et d'une charte d'utilisation de l'espace de coworking.

Les réservations pourront se faire :

- soit en ligne via le site du Pays de Châteaugiron Communauté
- soit par téléphone ou physiquement aux heures d'ouverture de l'accueil du Pays de Châteaugiron ou directement sur place (8h30-12h30 / 13h30-17h30).

Pour les usagers réguliers ou récurrents, possibilité de remise d'un badge à l'usager pour l'accès au site. Dans le cadre d'une réservation régulière, cette remise du badge à l'usager se fera uniquement après paiement par chèque et remise d'un chèque de caution correspondant au coût unitaire du badge.

Paiement

Le paiement se fera par chèque ou par carte bancaire directement à l'accueil du Pays de Châteaugiron Communauté ou sur place à Tréma, avec remise d'une facture à l'usager.

Gestion des accès

Accès au site

La barrière d'accès au parking ainsi que le portillon au Nord de la salle sont aujourd'hui fermés. Il est proposé, dans un premier temps, de les laisser ouverts pour faciliter l'accès au site. A l'usage, un ou plusieurs agents communautaires pourront être mobilisés pour l'ouverture et la fermeture du site.

Accès à l'espace de coworking

Deux lecteurs avec les fonctions clavier et badge ont été installés sur site. L'un sur l'une des portes d'entrée de la salle Tréma, l'autre sur la porte vitrée coulissante donnant accès à l'espace de coworking. Le code temporaire et le badge permettront le contrôle informatisé des personnes entrant dans l'espace de coworking. Le code temporaire et le badge d'utilisation seront désactivés automatiquement après la durée d'utilisation souscrite.

Désactivation de l'alarme

La première personne de la journée à pénétrer dans les lieux désactivera automatiquement l'alarme grâce à son badge.

Gestion des sorties

Aucun contrôle informatisé des sorties n'est envisageable. Il est proposé que la lumière soit coupée et l'alarme soit remise automatiquement après la fermeture du site (la durée sera déterminée en fonction de l'usage). Une information sera faite en ce sens aux utilisateurs (cette consigne sera également formalisée dans le contrat de location complétée par un affichage sur site).

Ce fonctionnement et les réservations en ligne seront également disponibles pour les trois salles de réunion à compter du 1^{er} janvier 2020.

Françoise GATEL trouve que ce projet est une très bonne idée, car il répond à un besoin. Les problématiques de transport se règlent par des solutions alternatives et notamment par ces espaces. Elle demande si une étude comparative des coûts de location a été menée, car la grille tarifaire est très incitative, avec une contribution importante du Pays de Châteaugiron Communauté à l'activité économique. Il faudra faire un bilan de l'activité afin de faire évoluer les tarifs. Françoise GATEL pose la question de l'accessibilité du Point Accueil Emploi au regard de sa délocalisation du centre-ville de Noyal-sur-Vilaine à Tréma.

Marielle MURET-BAUDOIN précise qu'une étude comparative des tarifs de ces espaces a bien été menée. Le secteur est différent du secteur rennais et correspond aux pratiques en place sur des territoires similaires. Un bilan régulier des actions sera bien entendu mené sur la fréquentation et les besoins de cet espace. Concernant la délocalisation du Point Accueil Emploi, Marielle MURET-BAUDOIN indique qu'une piste cyclable permet de rejoindre l'espace facilement de manière sécurisée et que de simples aménagements seront ajoutés.

Dominique DENIEUL rappelle que le déplacement du Point Accueil Emploi est essentiel pour qu'il y ait de la présence et de la sécurité dans cet espace de vie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- √ de valider la grille tarifaire retenue selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- √ de valider les modalités de gestion de l'espace de coworking, selon les conditions énoncées ci-dessus, à compter du 2 décembre 2019;
- √ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. ZA Olivet Sud: acquisition d'une parcelle

Marielle MURET-BAUDOIN précise que la société LAURENT-PELLIET, spécialisée dans le transport frigorifique, a fait l'acquisition, en début d'année 2019, d'un bâtiment d'exploitation situé sur le terrain cadastré AO n°44, dans la ZA de l'Olivet Sud à Servon-sur-Vilaine.

Actuellement, une bande de terre, non intégrée dans l'espace clos de la société, correspond à des plantations et à une partie de trottoir (plan en annexe). Par ailleurs, une canalisation de gaz la traverse dans toute sa longueur d'Est en Ouest.

L'acquisition de cette bande de terre par le Pays de Châteaugiron Communauté est nécessaire en vue de la requalification du domaine public dans le cadre du Marché Global de Performance.

Le prix d'acquisition est fixé à 25 € HT par mètre carré, conformément aux dernières ventes de terrains réalisées dans la Zone d'Activité de l'Olivet Sud, soit pour 140 m² environ (sous réserve du bornage), un montant d'acquisition de 3 500 € HT.

Les frais d'acquisition, de division et de bornage seront à la charge du Pays de Châteaugiron Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- √ de valider l'acquisition du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- √ de préciser que les frais d'acquisition, de géomètre et de bornage seront à la charge du Pays de Châteaugiron Communauté (acquéreur);
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

9. ZA La Rivière Sud: indemnité d'éviction

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que, par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé le principe de l'acquisition auprès des consorts NOBLET, propriétaires privés, des parcelles cadastrées section F, numéros 340 et 1 092 (extrait de plan cadastral en annexe) d'une contenance de 40 295 m².

Pour mémoire, le foncier à acquérir a été inscrit dans le projet de territoire 2017-2022 comme un site stratégique pour l'aménagement futur de Zones d'Activité dans le prolongement de la ZA de la Rivière Sud existante.

Les parcelles à acquérir sont actuellement exploitées par un agriculteur et des échanges étaient en cours pour déterminer, au vu de la règlementation en vigueur, le montant de l'indemnité d'éviction due par le Pays de Châteaugiron Communauté afin de résilier le bail en cours et finaliser l'acte de vente.

Une étude réalisée selon le barème de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine a conduit à fixer le montant de l'indemnité d'éviction 31 692 € (comprenant les indemnités d'arrière fumures et les frais du CER France).

Ces terrains pourront par la suite être exploités via une convention d'occupation précaire dans l'attente de l'aménagement de la future zone.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le versement de l'indemnité d'éviction à l'exploitant des parcelles susmentionnées, d'un montant de 31 692 €, afin de résilier le bail rural en cours ;
- √ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

10. Décision modificative 2 du budget principal

Fonctionnement

Jean LEBOUC indique qu'au regard des ajustements en matière de charges de personnel, d'une part, et de certaines dépenses de fonctionnement, d'autre part, il convient de régulariser les articles correspondants, comme suit :

nnel	64111 - Rémunération principale	+ 20 000 €	Changement de grade de plusieurs agents suite à des avancements d'échelon ou des examens professionnels + réajustement lié au PPCR (Parcours Professionne Carrière Rémunération)			
personnel	64131 - Rémunérations (contractuels)	- 20 000 €	Prévision de contractuels surévaluée (arrivée de personnel plus tardivement)			
de	6332 - Cotisations versées au FNAL (Fonds National d'Aide au Logement)	+ 200 €				
Charges	6336 - Cotisations versées au centre de gestion	+ 300 €	Réajustement			
	6534 - Cotisations de sécurité sociale (élus)	+ 500 €				
	60621 - Combustibles	+ 500 €	Prise en charge fournitures gaz du camping non prévu lors du vote du budget (office de tourisme intercommunal)			
ant	617 - Etudes et recherches	- 48 500 €	Financement d'une partie de l'étude transport en 2020 (86 000 € en 2019)			
ant cour	6262 - Frais de communication	+ 2 200 €	Frais de communication supplémentaires (frais sur ligne ascenseur de l'école de musique, service supplémentaires)			
Fonctionnement courant	6283 - Frais de nettoyage	+ 1 300 €	Coût entretien nettoyage des vitres sous-estimé (entretien vitres TREMA ET FAMILIA non prévu lors du vote du budget)			
Foncti	6574 - Subventions aux associations	+ 80 000 €	Modification de l'imputation liée au remboursement des emplois sportifs souhaitée par le Trésor Public +			
	62878 - Participation à d'autres organismes (emplois sportifs)	- 31 500 €				
	7343 - Taxes sur pylônes électriques (recettes)	+ 5 000 €	Redevance antenne relais au pôle tennis versée également pour les années 2017 et 2018			

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider cette décision modificative ;
 ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 21h30.



Envoyé en préfecture le 15/10/2019 Reçu en préfecture le 15/10/2019

Affiché le

ID: 035-200087823-20191008-2019_10_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDU COMITE SYNDICAL DU 8 octobre 2019

Délibération: N° 2019-10-25

MISE A JOUR DES STATUTS DU SYNDICAT : LA QUESTION DE LA GOUVERNANCE

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 8 octobre, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche s'est réuni à CHATEAUGIRON dans les locaux du Syndicat- l'Orangerie, Chemin des Bosquets – 35 410 CHATEAUGIRON – sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Président.

La séance s'est déroulée de 14h00 à 15h30.

Date de la 1ère convocation : 10 septembre 2019

Date de la 2ème convocation 04 octobre 2019

Nombre de membres en exercice 61

Nombre de membres présents 2

Nombre de votants: 2

Quorum non nécessaire car 2^{ème} convocation

Présents:

RENNES METROPOLE: Monsieur Michel DEMOLDER

ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE: Monsieur GESLIN Joseph

Absents excusés:

RENNES METROPOLE: Madame BASCK Armelle, Monsieur BAUDOIN Hervé, Monsieur DESMONS Jean-Michel, Monsieur HAMON Nicolas, Monsieur LALLICAN Jean-Simon, Madame LAVERGNE Michelle, Monsieur MARCHAND Pierre-Marie, Monsieur NADESAN Yannick, Monsieur SIMON Gilles, Monsieur ROUX Jean-Yves

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE: Monsieur BOURGUIGNON René, Monsieur LAURENT Yann

VITRE COMMUNAUTE: Madame CHEVRIER Christine, Monsieur GUEROIS Laurent

PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE : Madame DEPORT Marielle, Monsieur PRODHOMME Daniel, Monsieur LOIZANCE

ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE: Monsieur JOUZEL Jean-Marie, Monsieur SAMSON Yvon

Invité présent : Sandrine GARNIER Animatrice – coordinatrice SMBV Seiche

Envoyé en préfecture le 15/10/2019 Reçu en préfecture le 15/10/2019 Affiché le

En vue d'anticiper le fonctionnement du syndicat après les élections (ID: 035-200087823-20191008-2019_10_25-DE

du Syndicat souhaite revoir les statuts sur le nombre de représentants élus siégeant au comité syndical. Cela permettrait de faciliter la désignation des représentants élus pour les EPCI et de rendre plus aisé l'atteinte du quorum au sein de l'organe délibérant qu'est le comité syndical.

La proposition des élus du bureau est de croiser le critère population avec celui de la surface afin de préserver la solidarité amont /aval nécessaire pour conduire une politique de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Si cette proposition est retenue, le nombre de représentants élus titulaires et suppléants serait réduit. Le nombre de représentant serait plafonné à 40 pour l'ensemble des élus des 6 EPCI qui composent le syndicat à ce jour. Ce qui ramènerait le quorum à 21 au lieu de 31 actuellement.

Le nombre de suppléant correspondrait quant à lui au tiers du nombre des titulaires défini pour chaque EPCI.

Cette proposition a été présentée en séance.

M. DEMOLDER précise que les EPCI ont été informés de cette proposition et qu'aucun ne s'y est opposé; lls y sont favorables.

M. DEMOLDER ajoute également que si cette proposition est retenue, il faudra modifier l'article 4 des statuts du syndicat.

Gouvernance actuelle au sein du comité syndical

EPCI-FP membres du syndicat	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Rennes Métropole	25	25
Bretagne Porte de Loire Communauté	4	4
Roche aux Fées Communauté	8	8
Pays de Châteaugiron Communauté	4	4
Vitré Communauté	18	18
Communauté de communes du Pays de Craon	4	4
TOTAL	60	60

Nouvelle proposition de gouvernance au sein du comité syndical

EPCI-FP membres du syndicat	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	1	1
PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	4	1
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	8	3
CC PAYS DE CRAON	1	1
VITRE COMMUNAUTE	11	4
RENNES METROPOLE	15	5
Total	40	15

A l'issue de cette présentation, les élus ont délibéré.

Envoyé en préfecture le 15/10/2019 Reçu en préfecture le 15/10/2019

Affiché le

ID: 035-200087823-20191008-2019_10_25-DE

DECISION DU COMITE SYNDICAL

Les membres du comité syndical ont accepté la nouvelle proposition de gouvernance. Ils ont adopté la modification de l'article 4 des statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche tel que présenté en séance et ont autorisé le Président à engager toutes les démarches auprès des EPCI à FP concernés pour finaliser cette demande.

La modification de l'article 4 est la suivante :

Article 4 : Comité et bureau

Le syndicat mixte est administré par le comité syndical, composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, désignés par les assemblées délibérantes de ses membres visés à l'article 1 des présents statuts.

EPCI-FP membres du syndicat	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	1	1
PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	4	1
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	8	3
CC PAYS DE CRAON	1	1
VITRE COMMUNAUTE	11	4
RENNES METROPOLE	15	5
Total	40	15

Le bureau se compose d'un président et de quatre vice-présidents.

Le président est chargé conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, de l'exécution des décisions du comité syndical et du bureau. Il ordonne les dépenses et représente le syndicat dans tous les actes de gestion ainsi que pour ester en justice.

Le président nomme par arrêté les emplois créés par le syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique qu'il peut déléguer par arrêté aux vice-présidents. Le comité syndical se réunira au moins une fois par semestre.

ANNEXE : Représentation de la gouvernance – Nombre de délégués siégeant au comité syndical

La répartition du nombre de délégués se fait au prorata de la population DGF n-1 de chaque EPCI à fiscalité propre membre dans le bassin versant et tenant compte du périmètre d'intervention du Syndicat. Le nombre de délégués à désigner par chacun des membres est présenté dans le tableau suivant. L'actualisation de ce nombre s'effectue lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le comité syndical est composé de délégués titulaires répartis pour la moitié de la population ajustée et pour l'autre moitié de la surface du périmètre d'intervention. Le nombre de délégués suppléants corresponds au 1/3 du nombre de délégués titulaires de chaque EPCI.

Représentation prenant en compte le poids de la population DGF 2018 et la surface du périmètre d'intervention du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE

Nbre maxi de

40

EPCI	Part de la population DGF n-1 concernée de chaque EPCI / population totale concernée du bassin versant*	Part de la surface concernée de chaque EPCI / surface totale du périmètre d'intervention du Syndicat *	Somme des critères population et surface	Nombre de titulaire avec plafond de 40	Titulaire arrondi à l'unité	Nbre de suppléants calculé au 1/3 du nbre de délégués titulaires	Nbre de suppléants calculé au 1/3 du nbre de délégués titulaires arrondi à l'unité (sauf pour les EPCI dont le chiffre était < 1, c'est l'arrondi à l'entier au-dessus qui a été choisi)
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	0,02656137	0,0428	6,9345	1,39	1	0,46	1
PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	0,11912697	0,0976	21,6707	4,33	4	1,44	1
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	0,14312881	0,2342	37,7292	7,55	8	2,52	3
CC PAYS DE CRAON	0,01033415	0,0379	4,8270	0,97	1	0,32	1
VITRE COMMUNAUTE	0,16861412	0,3655	53,4080	10,68	11	3,56	4
RENNES METROPOLE	0,53223457	0,2221	75,4305	15,09	15	5,03	5
Total					40	13,33	15

*Chiffres pris en compte pour le calcul :

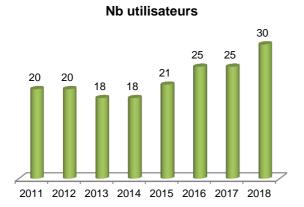
EPCI	poids pop DGF de 2018 ajusté sur BV	surface /EPCI dans le BV	poids en % de la surface de l'EPCI dans le BV
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	3 546	36,10	4%
PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	15 902	82,34	10%
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	19 106	197,58	23%
CC PAYS DE CRAON	1 379	32,01	4%
VITRE COMMUNAUTE	22 508	308,38	37%
RENNES METROPOLE	71 046	187,38	22%
	133 486	844	100%

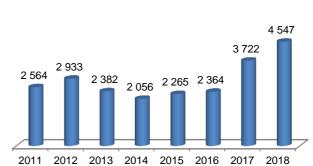


Transport à la demande Handipass – Bilan 2011-2018 Conseil communautaire du 14 novembre 2019

Bilan du service

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nb trajets	2 564	2 933	2 382	2 056	2 265	2 364	3 722	4 547
Nb utilisateurs	20	20	18	18	21	25	25	30
Coût (€ TTC)	68 481	81 228	66 823	58 467	63 961	63 105	79 472	96 883

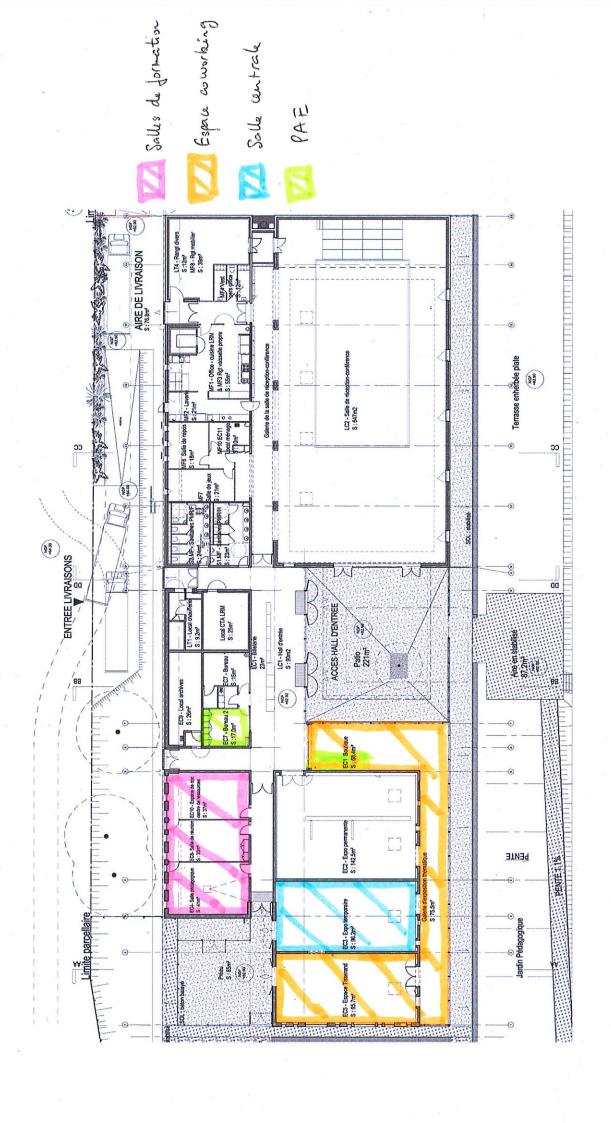




Nb trajets

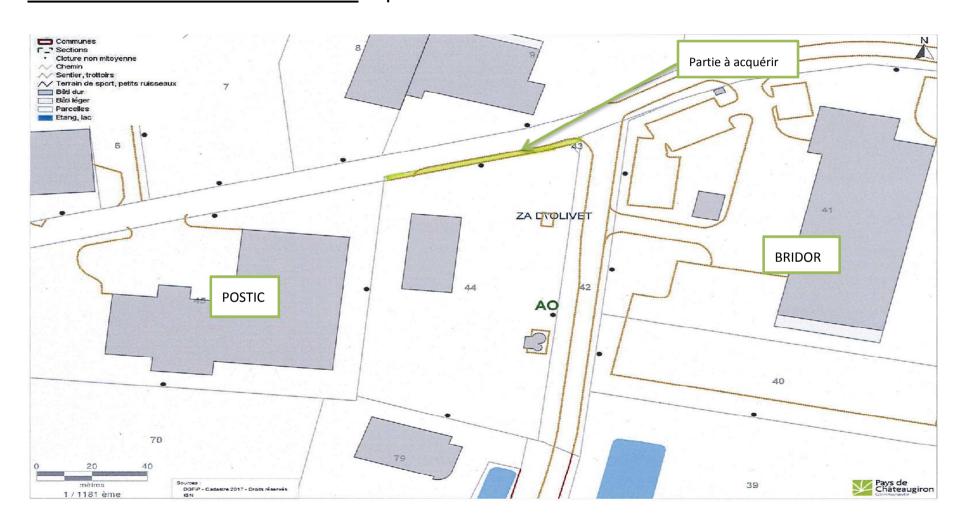
Trajets	2018	2017	2016	
Minimum/pers/an	3	1	2	
Maximum/pers/an	575	560	526	
Moyenne annuel/usager	151	149	95	
Moyenne mensuel trajets	379	310	197	

Conseil communautaire du 14 novembre 2019 : ESPACE DE COWORKING – Salle Tréma à Noyal-sur-Vilaine





Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 : Acquisition d'une bande de terrain à SERVON-SUR-VILAINE – ZA OLIVET-SUD



Projet d'extension ZA de La Rivière Sud Noyal-sur-Vilaine



